



**DECISION MUNICIPALE N°2023-004**

**OBJET : Demande de subvention au titre du dispositif Fonds Vert – Recyclage foncier 2023 au bénéfice de l'opération « Renouveau urbain : friche industrielle DUTEL ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 2 Juin 2020,

Vu la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n°42G115 entre la commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Vu la convention tripartite opérationnelle n°42G124 entre la commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Considérant les axes de développement stratégiques de la commune de Panissières mis en exergue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et la convention d'Opération de revitalisation du Territoire afférente,

Considérant le projet de renouvellement urbain concernant le site d'une ancienne usine de tissage de la Société Dutel et parcelles limitrophes, située en centre Bourg, pour une emprise foncière de 5100 m<sup>2</sup>,

Considérant le programme d'aménagement mixte ouvert aux logements et à l'installation de structures publiques aux fins de créer un "pôle enfance", en proximité des écoles publiques, préfiguré dans l'étude pré-opérationnelle diligentée par le Cabinet d'études Zeppelin en 2022 à la demande de la commune et de l'EPORA,

Considérant les crédits inscrits au budget de la commune,

Le Maire de Panissières,

**DECIDE**

1) De solliciter une subvention auprès de l'Etat, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au titre du « Fonds Vert – Recyclage foncier 2023 » pour le projet urbain conventionné avec l'EPORA et inscrit en fiche action du dispositif « Petites Villes de Demain » :

- Phase 1 : Acquisition-Démolition-Dépollution

Acquisition : 540 250 € (*dépense subventionnable*)

Frais de notaire et annexes : 16 210 €

Travaux de déconstruction : 810 000 € (*dépense subventionnable*)

Montant des dépenses subventionnables : 1 350 250 €

Montant sollicité d'aide au titre du Fonds Vert : 1 080 200 €

- Phase 2 : Travaux d'aménagement/infrastructures

Travaux d'infrastructure (voiries, réseaux, espaces publics, espaces verts) : 350 000 € (*dépense subventionnable*)

Travaux d'aménagement et construction : 4 128 956 €

Montant des dépenses subventionnables : 350 000 €

Montant sollicité d'aide au titre du Fonds Vert : 280 000 €

- 2) D'adopter l'intégralité de la phase n°1 « Acquisition-Démolition-Dépollution » et d'adopter pour la phase n°2 la réalisation des travaux d'infrastructure relevant de la compétence communale. Etant entendu que les travaux d'aménagement et de construction nécessiteront des arbitrages ultérieurs selon la partition des dépenses actuellement analysée entre la commune, la Communauté de Communes de Forez-Est, l'initiative privée et l'action via une Société mixte.
- 3) De déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme « Fonds Vert – Recyclage foncier 2023 » pour le projet décrit ci-dessus.
- 4) De solliciter l'aide financière « Fonds Vert-Recyclage foncier » à hauteur de 1 360 200€ HT soit 80% du montant des dépenses subventionnables s'élevant à 1 700 250€HT, pour un autofinancement estimé à 340 050 € HT, qui sera apprécié au regard des engagements conventionnels avec l'EPORA.
- 5) D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 30/03/2023,

Le Maire, Christian MOLLARD

